



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la salle des fêtes de Charentonnay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARACHE Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 18/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 18/05/2018.

Présents : CHARACHE Jean-Luc, FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MENARD Francine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, MOULINNEUF Christine, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

Excusé(e)s : Jacques DECOUT, Olivier LE CAM, Christine MOULINNEUF, Gérard MASSAY, Danièle POULAIN

Pouvoirs :

- Olivier LE CAM donne pouvoir à Bruno MARTINET,
- Danièle POULAIN donne pouvoir à Daniel GAUDRY.

A été nommé(e) secrétaire : Thierry DUPREZ

Avant de commencer la séance, M le Président et tous les délégués observent une minute de recueillement en hommage à M MASSAY.

M. le Président donne lecture du compte rendu du 12 février 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Intervention de M. HIDOIN de BERRY NUMERIQUE

La Communauté de Communes a sollicité une intervention de BERRY NUMERIQUE, prestataire de services chargé de l'aménagement numérique, représenté par M Jean-Charles HIDOIN, afin de faire un point d'avancement global.

M.HIDOIN a confirmé que l'opération était en cours de réalisation mais avait pris du retard. Il a rappelé que les travaux étaient scindés en deux parties distinctes, celle « cuivre » et celle « FTTH » (fibre optique jusqu'à l'abonné). En outre, la réunion de lancement de travaux sera prochainement programmée pour fixer la coordination et le planning. La commercialisation serait, selon lui, envisageable dès 2019.

Question : Pouvez-vous rappeler le calendrier prévisionnel du recouvrement des travaux ?

Réponse de M HIDOIN : L'appel de fond est divisé en 4 parties : la première a déjà été réglée par la collectivité. La seconde est programmée pour cet été à hauteur de 200 000€ et la suivante pour début 2019 pour le même montant. Enfin, le dernier appel de fond sera transmis à l'issue réelle des travaux.

Question : Toutes les maisons seront-elles éligibles à la fibre ?

Réponse de M HIDOIN : Non, pour savoir si votre maison est éligible, vous pouvez consulter le site de LATITUDE 18 en codant FTTH + site raccordable, les maisons éligibles ont une pastille OU appeler directement BERRY NUMERIQUE.

D'autres questions sur des points plus précis ont été évoquées comme un trou qui se creuse à Garigny suite aux travaux ou des problèmes de communication avec l'entreprise qui ne programme pas ses travaux malgré la volonté de la commune d'intervenir sur St Martin des Champs avant la réfection des trottoirs. M HIDOIN prend note de ces remarques.

2- Taux d'avancement de grade

Depuis la loi du 19 février 2007, chaque collectivité doit arrêter ses propres taux d'avancement de grade appelés ratios « promus/promouvables » avant qu'un avancement de grade soit possible.

L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer au sein du même cadre d'emploi.

M. le Président informe que le Comité Technique a prononcé un avis favorable sur la proposition des taux d'avancement de grade faite par le Conseil Communautaire.

M. le Président propose, dans ce contexte, de voter les taux d'avancement suivants :

Cadre d'emploi	Grades d'avancement possibles	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 nd classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité les avancements tels que définis ci-dessus.

POUR : 26

3- Autorisation de signature au Président et 1er Vice-Président des documents de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

M. le Président rappelle que la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire étant bien engagée, la collectivité a commencé à prendre en charge les premières factures d'avancée du projet.

Suite à ce mandatement, il est demandé au Conseil Communautaire de donner au Président et au 1^{er} Vice-Président de la CDC le pouvoir de signature de tous documents concernant la Maison de santé Pluridisciplinaire ainsi que tous ces avenants.

Le conseil délibère et vote pour à l'unanimité.

POUR : 26

4- Participation Mutuelle/Prévoyance

Suite à la décision du conseil communautaire du 07/09/2015 de participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de 50 pour cent des contrats (soit une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée, et de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée).

Il est aujourd'hui demandé de délibérer à nouveau pour fixer un taux et non un montant pour pouvoir harmoniser la participation aux différents contrats des agents. Mme MENARD intervient et informe qu'après un rendez-vous avec la nouvelle commerciale de la MNT, elle a eu des informations contraires qui confirmeraient la nécessité de mettre un montant. Ce sujet sera donc approfondi par la collectivité et débattu ultérieurement.

5- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Au vue de la demande d'un agent actuellement à temps complet de réduire son temps de travail pour un temps non complet à 18/35ème,

Un poste d'adjoint administratif à Temps Non Complet est créé à compter du 01/07/2018 à raison de 18/35ème pour occuper la fonction de secrétaire de la Communauté de Communes.

POUR : 25

ABSTENTION : 1

6- Décision modificative du budget OM

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes,

Vu le contrôle budgétaire signalant le dépassement des 7.5% autorisés par la réglementation au compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter la décision modificative du budget **ORDURES MENAGERES** de l'exercice 2018 suivante :

– Dépenses - Section de fonctionnement Chapitre 022 : - **5 850.00 €**

– Dépenses - Section de fonctionnement Chapitre 011 : Article 611 : + **5 850.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

POUR : 26

7- Devis supplémentaire lié au cabinet dentaire dans la maison de santé Pluridisciplinaire

M le Président informe le Conseil Communautaire que le dentiste engagé dans le projet de la Maison de Santé pluridisciplinaire a demandé la fourniture et pose de tubes d'air comprimé, d'aspiration et de jeux de vannes et autres prestations liées au cabinet dentaire dans la construction de la Maison de Santé.

L'entreprise ABM 18 a établi un devis pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 1 122,38€ TTC.

M le Président demande aux délégués communautaires de statuer sur la prise en charge par la collectivité de ce devis supplémentaire.

Le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité la prise en charge totale de ce devis par la collectivité.

POUR : 26

8- Information sur GEMAPI

M.VIGNEL dresse un bilan du rendez-vous avec Mme NORMAND de la cellule ASTER (Cellule animation et suivi des travaux en rivière et milieux aquatiques). Il informe le Conseil Communautaire qu'il a été signalé que le cours d'eau au départ de Beffes, traversant St Léger le Petit, Argenvières, La Chapelle Montlinard et se jetant dans la Loire n'est actuellement pris par aucun syndicat ou autre entité. M. Chapelier intervient pour expliquer que ce cours d'eau appartient au bassin de la Loire et non celui de la Vauvise, ce qui empêche de le prendre en compte car s'il nécessite des travaux, il n'obtiendront pas de subvention. La Communauté de Communes du Pays Charitois n'ayant à ce jour constitué d'entité pour gérer cette compétence, la DDT recherche à un niveau supérieur qui pourrait prendre en charge ce cours d'eau.

9- Participation exceptionnelle au projet de l'école de Charentonnay

M le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention exceptionnelle envoyée par l'école de Charentonnay dans le cadre d'un projet sur les commerces de Charentonnay en 1970.

Ce projet consiste à la mise en place de dix panneaux gravés d'un texte explicatif de chaque commerce de l'époque avec un QR code interactif pour mettre en valeur le bourg de la commune. La facture s'élève à 705.79€.

Pour encourager ce projet, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'octroyer 150€ de subvention exceptionnelle à l'école de Charentonnay

POUR : 26

10- SCOT- Animation publique

Dans le cadre du SCOT, il est nécessaire d'organiser une animation publique. Deux élus doivent assister à cette rencontre avec les habitants et usagers du territoire : M. MAUPLIN et M. DOUSSET se portent volontaires. Cette animation se déroulera un mercredi matin lors du marché de Sancergues.

Questions diverses :

- D.P.O : Chaque collectivité a reçu l'information qu'un D.P.O (délégué de la protection des données) doit être désigné par chaque administration depuis le 25 mai 2018. Ce délégué ne peut être ni un technicien ni le Maire/Président ou son 1^{er} Adjoint/Vice-Président. Pour la partie informatique, il semblerait que le prestataire SEGILOG ait désigné un DPO. Par contre pour la partie juridique, ce délégué reste à désigner. Cette personne peut être un usager ou un élu mais doit avoir des connaissances juridiques. A ce jour, personne ne semble pouvoir tenir cette fonction. Il est donc décider d'attendre de nouvelles directives.
- M. CHAPELIER sollicite les délégués communautaires et s'interroge sur le devenir de leurs écoles et l'organisation des temps périscolaires. Il propose d'établir un groupe de travail pour envisager des projets plus homogènes et uniformes sur le territoire.
- M. GARRAULT propose aux communes de s'associer pour l'entretien et l'utilisation d'un point-à-temps.

Prochain conseil fixé au lundi 2 juillet à 18 h à Couy.

Fin de séance à 20h30

**Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché
Le 31/05/2018 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE

Jean-Luc CHARACHE

